

| Élément technique | Sous-élément technique | Constat | | | | |
|-------------------|--|--|--|--|---|------------------------------------|
| | | Neuf <input checked="" type="checkbox"/> | Rénovation <input checked="" type="checkbox"/> | MI <input checked="" type="checkbox"/> | Collectif <input checked="" type="checkbox"/> | Tertiaire <input type="checkbox"/> |
| VMC DF | Prise d'air neuf et de rejet d'air vicié | La prise d'air neuf et la bouche de rejet d'air extrait de la VMC DF sont juxtaposées. | | | | |

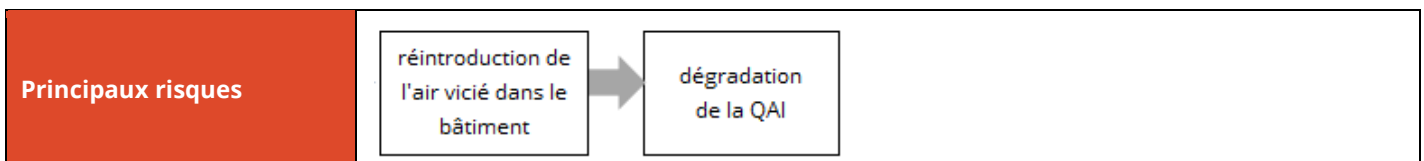


Cause technique

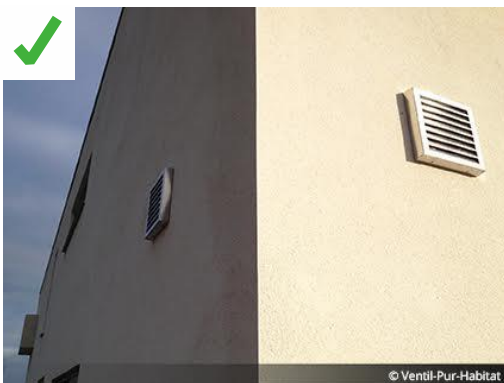
Les réseaux aérauliques d'admission de l'air neuf et du rejet de l'air extrait sont trop proches au niveau de leurs traversées de l'enveloppe.

Origine Conception Exécution Exploitation

Manque de réflexion concernant la nature et le positionnement de la prise d'air et de la bouche de rejet en phase conception.



| | |
|---|--|
| Solutions correctives et / ou préventives | Positionner le rejet d'air vicié en toiture. |
| | Dans le cas, d'une VMC double flux, il est recommandé que les prises d'air neuf et d'air vicié soient positionnées sur deux faces différentes du bâtiment. |



Exemples de bonnes pratiques

Photo ci-contre :

Les prises d'air neuf et d'air vicié sont positionnées sur deux faces différentes du bâtiment.

| | |
|-----------------|--|
| Règles de l'art | <p><u>Extrait des Recommandations professionnelles RAGE</u> : double flux en habitat collectif - §4.6 : la prise d'air neuf et le rejet de l'air extrait.</p> <p>Le rejet d'air ne doit pas constituer une gêne pour le renouvellement d'air du logement et le voisinage. Le conduit de refolement doit être conçu de façon à ce qu'il ne puisse pas y avoir recirculation d'air vicié vers les locaux. Le rejet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> être espacé le plus possible de toute prise d'air et de tout ouvrant avec un minimum de 0,6m en rejet et prise d'air individuels et de 4 m en rejet et pris d'air collectifs (avec les flux d'air divergents); tenir compte des vents dominants et des hauteurs des bâtiments. <p>Si ces dispositions ne peuvent pas être respectées, une note technique doit justifier l'implantation respective des prises et des rejets d'air.</p> |
|-----------------|--|